

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANÇAISE.	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale		Val d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 7 février 2023, à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karine DARNET GINOT, Mme Zohra SLAOUI, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Patrice BOULAY et Mme Eliane CHERRUAU.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

2. Prise en charge des frais des prestations Enfance pour le mois de novembre 2022.

Dans le cadre des aides facultatives, le Conseil d'Administration du CCAS examine les demandes d'aides formulées pour la fréquentation des restaurants scolaires, de l'étude, de l'accueil pré et/ou post scolaire, de l'accueil de loisirs.

Les demandes sont examinées en commission tous les vendredis matins. L'aide est attribuée pour une ou plusieurs prestations pendant, au maximum, 3 mois avec possibilité de renouvellement. Une fois l'aide accordée, le CCAS informe le service périscolaire et demande à ce que soit appliqué le tarif le moins élevé pour la facturation dont il sera destinataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après examen des dossiers individuels et enquêtes sociales ;

M. le Président entendu,
Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à L'UNANIMITE,

1°) Décide de prendre en charge les frais de certaines prestations pour les élèves, liste jointe en annexe ;

2°) Dit que le total des aides pour le mois de novembre 2022 est de 1216,27 euros répartis comme suit :

- 942,58 euros pour la restauration ;
- 125,70 euros pour l'étude ;
- 147,99 euros pour l'accueil de loisirs ;

3°) Dit que ces sommes seront versées sur le budget communal ;

4°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 31/01/2023

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-bel, 09/02/2023

Le Président
Jean-Louis MARSAC

